

LE MAIRE. - Messieurs, au cours d'une précédente réunion je vous avais parlé de cette affaire qui se résume à ceci :

La Commune pour la construction qu'elle a faite au Bois de Nêfles, a empiété sur un terrain appartenant à M. SAVIGNY. Ce dernier réclame la somme de CENT MILLE FRANCS (100.000 Fr) représentant la valeur du terrain dont il a été dépossédé.

D'autre part, la Commune a à sa charge les frais d'instance et d'appel qui s'élèvent à 29.281 Fr.

Pour mettre fin à cette affaire je vous demande de m'autoriser à inscrire au Budget Primitif de 1962 les crédits nécessaires au paiement de ces deux sommes.

Adopté à l'unanimité.